

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 Mai 2018  
à la maison des services et des associations à  
Durrenbach**

Etaient présents : 28

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge, TORTEROTOT Pierre

Excusé(s) : Mme Sous-préfète Haguenau-Wissembourg MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge, TORTEROTOT Pierre

*Réunion du 28.05.2018 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 18.05.2018 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),*

*Séance publique.*

*Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.*

*Invités autres à cette séance : non.*

*Intervenants extérieurs : non.*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 15/05/2018.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

### **Désignation d'un secrétaire de séance,**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille est désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 09.04.2018.**

Le compte-rendu de la séance du 09.04.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.**

#### **Proposition de points supplémentaires :**

1. Parc économique de la Sauer : dépôt d'un dossier « appel à manifestation d'intérêt 2018 Trame Verte et Bleue Grand-Est » pour l'aménagement de la zone en corridor écologique.
2. Crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : prolongation.

#### **Retrait de délibérations :**

1. Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn : conventionnement de prestation de service avec le syndicat d'AEP du canton de Soultz-Sous-Forêts afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable.
2. Propriété intercommunale : acquisition d'une parcelle enclavée à Preuschkorf.

#### **Intervention de personnes extérieures : non.**

## **1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES COOPERATIONS**

#### **Pas de délibérations.**

## **2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE**

### **030.2018 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse de la régie de recettes et de ses sous-régies à l'occasion des 2 festivals annuels : Printemps des pelotes et festival du point de croix et de la broderie.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de Pechelbronn suivantes :*

- en date du 25/06/1998 instituant la régie de recettes à la communauté de communes de Pechelbronn,*
- en date du 04/07/2000 augmentant le fonds de caisse,*
- en date du 27/01/2004 relative aux tarifs,*
- en date du 16/03/2004 relative à l'encaissement des chèques-vacances,*
- en date du 21/09/2004 relative aux tarifs,*
- en date du 19/12/2006 portant modification des tarifs,*

*Considérant la fusion des communautés de communes de Pechelbronn et de la vallée de la Sauer au 01.01.2008, et sa substitution aux communautés de communes dissoutes pour tous les biens et actions en cours,*

*Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 01/06/2009 instituant la régie à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et augmentant le montant de l'encaisse,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et arrêtés du président suivants :*

- n° 081.2009 en date du 12/10/2009 augmentant le fonds de caisse*
- n° 008.2012 en date du 27/02/2012 "Régie de recettes : augmentation du plafond d'encaisse."*
- n° 102.2012 en date du 24/09/2012 "Augmentation du fonds de caisse et plafond d'encaisse pour le Festival du point de croix"*
- n° 103.2012 en date du 24/09/2012 "Renouvellement de la convention de partenariat Amrof, PNRVN avec l'association "Tôt ou T'art""*
- n° 085.2013 en date du 13/05/2013 "Validation d'un règlement intérieur partenariats - billetterie - gratuités et réductions"*
- n° 111.2014 en date du 07/07/2014 "Dispositions relatives à la régie de recettes (Festival du point de croix)"*
- n° 138.2014 en date du 13/10/2014 "Augmentation du plafond d'encaisse à l'occasion des Festivals du point de croix"*
- Arrêtés du Président de la CCSP en date du 21/10/2014 modifiant la régie de recettes, constituant une sous-régie de recettes*
- n° 005.2015 en date du 26/01/2015 "Tarif de la sous régie à l'occasion du printemps des pelotes"*
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une régie de recettes*
- Arrêté du Président de la CCSP en date du 19/02/2015 portant modification de l'arrêté du 21 octobre 2014 portant constitution d'une sous régie de recettes*
- n° 097.2015 en date du 18/05/2015 "Grille tarifaire du musée rénové"*
- n° 145.2015 en date du 09/11/2015 "Grille tarifaire : compléments à la grille tarifaire"*

- n° 004.2016 en date du 22/02/2016 "Ajout d'un tarif à la grille tarifaire : billet commun MROF - Château du Fleckenstein"
- n° 005.2016 en date du 22/02/2016 "Participation au dispositif "Pass Alsace" et fixation de tarifs correspondants dans la grille tarifaire"
- n° 070.2016 en date du 04/04/2016 "Délégation au président, complément à la délibération n° 090.2014 : fixation des tarifs MROF"
- n° 142.2016 en date du 19/12/2016 "Modification grille tarifaire : gratuité pour les cours d'alsacien et pour les personnes handicapées dans le cadre d'évènements particuliers"
- n° 089.2017 en date du 13/11/2017 "Ouverture de compte DFT (dépôts de fond au trésor)"

Considérant le PV de vérification de la régie établi par le trésorier en date du 20.12.2017,

Considérant les fréquentations relevées lors des évènements « Printemps des pelotes » et « festival du point de croix et de la broderie »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De porter, temporairement et à titre exceptionnel et dérogatoire, le plafond d'encaisse (actuellement fixé à 12 000 € pour le « Printemps des pelotes » qui se tient début mars et pour le « Festival du point de croix et de la broderie » qui se tient fin octobre – début novembre de chaque année), à 15 000 € pour ces deux manifestations.**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**031.2018 : Maison Rurale de l'Outre-Forêt : Centre d'interprétation du patrimoine : validation des actions 2018, du plan de financement correspondant et demande de subvention 2018.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1er mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire suivantes relatives à la validation des plans d'actions annuels et de demande de cofinancements :*

- n° 096.2012 du 24.09.2012 : CIP MROF, cofinancements 2011 et 2012*
- n° B016.2013 du 20.08.2013 CIP MROF : cofinancements 2013, validation du plan de financement des actions*
- n° 131.2014 du 15.09.2014 CIP MROF : cofinancements 2014 et 2015, validation du plan de financement des actions*
- n° 154.2015 du 14.12.2015 : CIP MROF : cofinancements 2015, validation du plan de financements*
- n° 74.2016 du 23.05.2016 : plan de financement et actions 2016*
- n° 035.2017 du 15.05.2017 : centre d'interprétation du patrimoine : cofinancement départemental : validation des actions 2017 et du plan de financement correspondant*

*Vu les fiches actions 2018 établies par les services de la CCSP pour la MROF, communiquées aux services du CD67,*

*Vu la délibération n° 141.2016 du conseil communautaire du 19.02.2016 « Maison rurale de l'Outre Forêt : convention d'objectifs CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) tripartite pour la période 2017 – 2019 »,*

*Vu la convention d'objectifs tripartite 2017-2019 fixant les orientations stratégiques et les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la communauté de communes et l'association des amis de la MROF, pour le fonctionnement du CIP, en date du 04.02.2017,*

*Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De valider le programme d'actions établi pour 2018,**
- D'autoriser le président à procéder à la demande de subvention correspondante escomptée auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin,**
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention financière annuelle qui sera proposée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.**

-----  
Le vice-président M. Schlosser et le président félicitent Mme Marajo qui a été élue présidente de l'association des amis de la MROF.  
-----

**032.2018 : Nouveau Musée du Pétrole et des Energies : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et frais annexes liés, de particuliers intervenants extérieurs sollicités à**

### **participer au comité scientifique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (art 3) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,*

*Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,*

*Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,*

*Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : « Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie ».*

*Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,*

*Considérant l'intérêt du patrimoine de l'exploitation pétrolière et de l'histoire locale, d'intérêt général, unique à très large échelle (nationale, européenne voire mondiale), comme support pour le développement touristique et économique du territoire,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- D'approuver les propositions de modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements (transport, parking, repas, hébergement,...) des membres du comité scientifique créé pour les besoins de l'étude d'opportunité-faisabilité pour un nouveau musée du pétrole et des énergies, dans les conditions prévues par le décret du 19 juillet 2001, modifié par décret du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- De procéder aux remboursements desdits frais aux membres du comité scientifique (ou à leurs représentants) sur la base d'une demande expresse complétée des pièces justificatives correspondantes, et uniquement pour les membres expressément sollicités au vu des ordres du jour proposés à l'occasion des réunions des comités scientifiques,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### 3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCIALE

#### **INFO.2018 : Intervention du vice-président A. KREISS sur des points d'actualité dans le domaine de la cohésion sociale.**

Point d'information sur les politiques publiques conduites en matière de cohésion sociale.

**Service :** renfort cet été – job d'été remplacé par un poste en contrat aidé de 20h par semaine via la FDMJC, gestionnaire du service pour le compte de la communauté de communes (M Guillaume LEVY).

Projet d'animations proposé par cet agent à destination des jeunes du territoire.

Surcoût par rapport à un job d'été : env. + 2 000 €, avec un poste sur l'année.

**Point financier** sur le coût des services géré par la FDMJC et l'AASBR.

**Info évènements :** fête du jeu le 3 juin (cf. flyer distribué en séance). Battle hip hop à Woerth la veille.

#### **033.2018 : Schéma des ALSH : Site de Lembach : ALSH et micro-crèche intercommunale : APD n°2 et forfait de rémunération définitif de maîtrise d'oeuvre.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2017 en date du 13.11.2017 : « Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : présentation de l'APS (avant-projet sommaire) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2017 en date du 18.12.2017 : « Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : validation de l'APD (avant-projet définitif), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt d'un dossier de DETR »,*

*Considérant l'avant-projet définitif de l'opération, et les adaptations et ajustements opérés depuis sur le programme, conduisant à établir un AVP n°2,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, quatre abstentions, décide :**

- **De valider l'avant-projet définitif n°2 (APD) du futur site ALSH et micro-crèche intercommunal à Lembach, prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 21 lots, l'APD n°2 modifiant l'APD initial comme suit :**
  - **Toiture plate sur les ateliers périscolaire,**
  - **Aménagement d'un office dans la partie micro-crèche,**
  - **Intégration de l'hypervision du bâtiment,**
- **D'autoriser le président à signer et déposer un permis de construire modificatif le cas échéant, conforme à l'APD n°2, en vue de la réalisation de l'équipement intercommunal,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :**

**Coût d'objectif des travaux conduits par le MOE fixé à  
1 094 775 € HT (env. 1825 €/m<sup>2</sup>)  
(dont part ALSH 888 926 HT € et part micro-crèche 259 265 € HT)**

**X**



**% de rémunération de la MOE fixée à 11,78 %,**

**soit : 128 964,50 € HT**

- **De fixer le plan de financement (montants TTC) en phase APD n°2 comme suit :**
  - **Montant des prestations intellectuelles (dont MOE) : 182 357 €**
  - **Montant total des travaux : 1 313 729 €**
  - **Montant des autres dépenses (assurances chantier, frais administratifs) : 67 500 €**
  - **Divers et imprévus : 76 414 € (petits lots complémentaires et fourniture-sciage du bois)**
  - **TOTAL OPERATION : 1 640 000 € TTC, (1 380 000 € FCTVA déduit, soit 2300 €/m<sup>2</sup>)**
  
  - **Cofinancements :**
    - **Conseil Départemental : 20 000 € (validé)**
    - **Région Grand Est appel à projet bâtiment passif (climaxion) : réajusté à 36 000 € (escomptés)**
    - **Région Grand Est / dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales : 150 000 € (escomptés)**
    - **CAF (micro-crèche et périscolaire) : 260 000 € (escomptés)**
    - **DETR – Etat 40% : 311 616 €**
    - **Autres (dont Europe) : 100 000 € (escomptés), à part égale fonds Etat DSIL et fonds européens**
    - **TOTAL : 877 616 €**

**Soit un financement intercommunal fixé à : 762 384 € TTC (hors FCTVA évalué à env. 260 000 €, soit financement intercommunal net env. 500 000 € soit 833 €/m<sup>2</sup>)**

- **D'autoriser le président à déposer un dossier de cofinancement complémentaire auprès de la Région Grand-Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales,**
  
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**034.2018 : Schéma des ALSH : site de Lembach : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'une micro-crèche et d'un site périscolaire intercommunal.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lembach en date du 22.05.2018,*

*Considérant le projet de construction d'un site périscolaire et d'une micro-crèche intercommunale à Lembach, sur un terrain communal,*

*Considérant qu'en l'attente de la cession du terrain communal à la communauté de communes, il y a lieu de conventionner avec la commune de Lembach,*

*Considérant le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'une micro-crèche et d'un site périscolaire intercommunal à Lembach,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle communale sur laquelle est prévu la construction d'un site périscolaire et d'une micro-crèche intercommunale, à Lembach, dans l'attente de la cession effective du terrain d'assise,**
- **D'autoriser le président à signer ladite convention,**
- **De prendre acte de la délibération concordante prise par le conseil municipal de Lembach, en réunion du conseil municipal du 22 mai,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**035.2018 : ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : «Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,*

*Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec la FDMJC,*

*Considérant l'évolution des rythmes scolaires et le passage aux 4 jours engagé à compter de la rentrée 2018, sur les communes du territoire de la communauté de communes,*

*Considérant le service périscolaire intercommunal en place sur le territoire, et les réflexions en cours sur l'opportunité de mettre en place un service périscolaire intercommunal le mercredi et sur la quantification du besoin, conduisant à la proposition de mettre en place à titre expérimental un accueil périscolaire sur le territoire,*

*Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 17.05.2018,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- **De valider la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018, à titre expérimental, en partenariat avec la FDMJC, organisme assurant pour le compte de l'établissement l'organisation et la gestion des ALSH intercommunaux sur le territoire,**
- **De mettre en œuvre ce service sur le site de Hegeney,**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service, notamment avec la FDMJC.**

**036.2018 : Dom'Aïne à Woerth : Refacturation de frais à la sté Paul. Herrbach, titulaire du marché lot 5 chauffage - ventilation - installations sanitaires, suite à l'intervention de la communauté de communes lors d'un sinistre.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'opération de construction d'une résidence seniors et d'un espace tertiaire à Woerth,*

*Vu le marché public de travaux n° 2015/42 attribué à Paul Herrbach « Lot n°5 – chauffage, ventilation, installations sanitaires »,*

*Considérant que M. Pierre Untereiner, chargé de mission patrimoine à la communauté de communes a dû intervenir en urgence sur le chantier de l'opération afin de résoudre des sinistres causés par les ouvrages défectueux réalisés par la société Paul Herrbach, titulaire du marché de travaux lot 5 chauffage - ventilation - installations sanitaires,*

*Considérant qu'il ne fait pas partie de ses missions, pour un agent intercommunal, d'intervenir à l'occasion d'un chantier, mais que son intervention a pu limiter les désordres,*

*Considérant que son intervention est évaluée à 600 €, et qu'il y a lieu de refacturer cette somme à l'entreprise titulaire du marché lot 5,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **D'autoriser la refacturation de 600 € à l'entreprise Paul Herrbach, au titre des frais d'intervention engagés par la communauté de communes à la suite de sinistres causés par les ouvrages défectueux réalisés par la société Paul Herrbach,**
- **De demander au président de procéder à l'encaissement de cette recette,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**037.2018 : Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au Syndicat d'Eau de Soultz-Sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : «Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,*

*Vu le courrier de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 12 avril 2018, et reçu dans le délai de recours des 2 mois,*

*Considérant la nécessité de répondre au recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier,*

*Considérant le courrier du président de la communauté de communes à Mme la Sous-Préfète, en date du 16 mai 2018,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De retirer la délibération n°001.2018 prise en séance du 05.02.2018 et relative à la compétence eau : « adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,**

- D'appuyer la démarche du président, telle que précisée dans son courrier du 16 mai 2018, et de solliciter les services de l'Etat en vue de pouvoir procéder à la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, afin que la communauté de communes puisse légalement en devenir membre et y être représenté, à compter du 01.01.2019,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**038.2018 : Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn : conventionnement de prestation de service avec le syndicat d'AEP du canton de Sultz-Sous-Forêts afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable.**

Point reporté en l'attente d'une réponse des services de l'Etat, interpelés sur ce dossier.

**039.2018 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,*

*Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant les dossiers déposés et leur instruction,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**
  - o **M. Roger Seitz, Obersteinbach : bâtiment sis au 3 rue de l'Arnsbourg : 1 624,21 € au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à 50 % du coût des matériaux d'un montant de 3 243,42 €, et 1 489,88 € au titre du dispositif de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :**

- Enduit à la chaux :  $230 \text{ m}^2 \times 3,1 \text{ €/m}^2 = 713 \text{ €}$
  - Peinture minérale :  $18,5 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €/m}^2 = 42,55 \text{ €}$
  - Traitement des pans de bois :  $279,10 \text{ m}^2 \times 2,3 \text{ €/m}^2 = 641,93 \text{ €}$
  - Piquage des sous-bassement :  $21 \text{ m}^2 \times 4,4 \text{ €/m}^2 = 92,40 \text{ €}$
- De retirer le point relatif au dossier de la commune de Woerth pour précisions sur les aides aux bâtiments publics,
  - D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**040.2018 : Reconduction du service Espace Info Energies Nord-Alsace et renouvellement du partenariat de portage - Ajustement de la délibération 084.2017 du 13.11.2017.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2011 en date du 11.07.2011 : « Poste et rémunération poste chargé de mission énergie - animateur espace info énergie Nord alsace (agent contractuel) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°090.2015 en date du 13.04.2015 : « Espace Info Energie partagé : réouverture du service et création de poste »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°084.2017 en date du 13.11.2017 : « Reconduction du service EIE (Espace Info Energie) Nord Alsace et renouvellement du partenariat de portage »,*



*Considérant le service espace info énergie Nord Alsace et l'engagement de la communauté de communes depuis 2005,*

*Considérant les conventions de partenariat pour le fonctionnement du service EIE Nord Alsace,*

*Considérant la démarche « plan climat » porté de longue date par le Pays d'Alsace du Nord, en partenariat avec la CCSP, et les liens étroits avec le service EIE pour la population.*

*Considérant les rapports d'activités du service EIE,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'affirmer son attachement au service Espace Info Energie Nord-Alsace,**
- **De rappeler la délibération n°084.2017 du 13.11.17 reconduisant le service et le poste de conseiller correspondant, en renouvellement du partenariat de portage avec les collectivités d'Alsace du Nord, et de la compléter tel qu'indiqué ci-dessous,**
- **D'ajuster la durée de prolongation du service, conformément au conventionnement avec l'ADEME, à 16 mois, du 01.09.2018 au 31.12.2019,**
- **D'approuver le portage du poste par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans la continuité de l'existant, et la prolongation du poste correspondant sur le tableau des effectifs,**
- **De demander au président de fixer la rémunération et le régime indemnitaire du poste prolongé selon le cadre d'emploi concerné, ou sur la base du d'un indice brut et majoré tenant compte des compétences, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'agent contractuel à recruter,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et l'autorise à signer tout document en exécution de la présente délibération, en particulier les conventions avec les partenaires.**

**041.2018 : Service " conseil en énergie partagé " : convention de partage du poste avec la communauté de communes du pays de Wissembourg.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°143.2016 en date du 19.12.2016 : « Service « conseiller en énergie partagé » : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de commune du Pays de Wissembourg*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 081.2017 en date du 13.11.2017: « Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'Adéan »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 091.2017 en date du 13.11.2017 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 023.2018 en date du 09.04.2018 : « Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie : prolongement du service et création du poste correspondant »,*

*Vu la convention de financement avec l'ADEME pour un poste de Conseiller climat air énergie partagé jusqu'en mars 2020,*

*Vu la convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg pour la mutualisation d'un poste de conseiller climat air énergie partagé jusqu'en septembre 2018,*

*Considérant la labellisation TEPCV du territoire Sauer-Pechelbronn, et l'engagement de la démarche « destination TEPOS »,*

*Considérant la fin du service de conseiller en énergie en septembre 2018, tel que conventionné avec la communauté de communes du pays de Wissembourg,*

*Considérant que le conseiller climat air énergie partagé assure le suivi des consommations et dépenses énergétiques de la communauté de communes et des communes et pilote la démarche « territoire à énergie positive » de la communauté de communes, comprenant un plan d'actions basé sur le diagnostic des potentiels d'énergies,*

*Considérant la demande de la communauté de communes du pays de Wissembourg de prolonger la convention de partage du poste de conseiller climat air énergie partagé entre les deux établissements,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Considérant le projet de convention de partage de poste,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De prolonger le partenariat avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg sur le poste de conseiller climat air énergie partagé, pour une durée de 18,5 mois,**
- **D'approuver les termes de la convention de partage ou de son avenant définissant les conditions de partage du poste comme suit et fixant la nouvelle participation de la communauté de communes du pays de Wissembourg au prorata du temps consacré aux projets de ce territoire :**
  - **40% CEP CC Pays de Wissembourg,**
  - **20% CEP CC Sauer-Pechelbronn,**
  - **40% chargé de mission « TEPOS » Sauer-Pechelbronn.**
- **De demander à la communauté de communes du pays de Wissembourg de prendre une délibération concordante en vue d'acter du partage du poste de CCAEP,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE - TIC**

**Pas de délibérations.**

## **6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE**

**042.2018 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat complémentaire santé des agents.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les nouvelles dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : « Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012: «Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,*

*Considérant que la convention de participation en santé complémentaire en cours à la communauté de communes et mise en œuvre avec le CDG67 arrive à échéance le 31/12/2018,*

*Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;*

*Vu la déclaration d'intention de donner mandat établie par le président de la communauté de communes en date du 23.04.2018,*

*Vu la demande d'avis l'avis du comité technique paritaire,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation, et se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

- De donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire,
- D'autoriser le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation,
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2019, par délibération complémentaire,
- De déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de l'établissement comme suit et établi sur les bases actuellement en vigueur (montant estimé selon délibération n°124.2012 du 17.12.2012) :
  - o Forfait mensuel de base en € par agent : 34,67 €  
Soit montant brut annuel en € par agent : 416,04 €

(NB : montants de référence décembre 2012 indexé au cours du PMSS, cette participation forfaitaire étant modulée selon les critères de modulation ci-dessous indiqués)

- o Critères de modulation :
  - Selon les revenus au regard de l'indice majoré de rémunération de l'agent
  - Selon la composition familiale : participation de l'employeur tenant compte d'un adulte à charge, d'un ou deux enfants à charge, ou de la famille.
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**043.2018 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que les établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil communautaire, et les arrêtés et décisions du président ; que cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,*

*Considérant qu'en vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres,*

*Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoyant les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement,*

*Considérant que le centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; et que la commission d'appel d'offres compétente est celle du centre de gestion,*

*Considérant que les prix appliqués seront fixés dans le marché de services, et que la convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement, et qu'à ce titre une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur,*

*Considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer à ce groupement de commandes,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs de l'établissement,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, au nom de la communauté de communes,**

- **D'autoriser le président à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**044.2018 : Référent protection des données personnelles : mise en conformité : conventionnement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,*

*Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),*

*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que la communauté de communes a nommé un référent CNIL en interne,*

*Considérant l'ensemble des données nominatives que la communauté de communes est amenée à disposer au regard de l'exercice de ses compétences et de son fonctionnement,*

*Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018, qu'il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application,*

*Considérant que le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD,*

*Considérant que l'établissement ne dispose pas des moyens humains et des compétences nécessaires en interne pour assurer le respect de ces nouvelles dispositions,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Considérant qu'au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont l'établissement dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour l'établissement favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre,*

*Considérant que le CDG67 propose des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD), et qu'il peut à ce titre accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité ou l'établissement désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires,*

*Vu la convention proposée par le CDG67, avec pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité ou de l'établissement cosignataire, avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus,*

*Vu l'intérêt pour l'établissement de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De prendre acte des nouvelles dispositions relatives à la protection des données personnelles, et de désigner le délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition par le CDG67 par la voie d'une lettre de mission,**
- **de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD, mission organisée autour des cinq étapes suivantes :**
  - o **Documentation et information**
    - **fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;**
    - **organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;**
  - o **Questionnaire d'audit et diagnostic**
    - **fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;**
    - **mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;**
    - **communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;**
  - o **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**



- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
- Plan d'action
    - établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
  - Bilan annuel
    - production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents, convention fixant les obligations réciproques et notamment la durée (à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction) et les tarifs des prestations (tarifs en vigueur à ce jour : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure), ainsi que les avenants susceptibles d'être proposés,
  - D'autoriser le président à signer la lettre de mission du DPD mis à disposition et tous les actes y afférent, ainsi que les avenants susceptibles d'être proposés,
  - D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**REPORTE.2018 : Propriété intercommunale : acquisition d'une parcelle enclavée à Preusdorf.**

Point reporté.

**045.2018 : Avis sur demande de remise gracieuse présentée par M. François GUILLON suite à jugement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 à L.1613-13 ;*

*Vu le décret n°2008-228 du 05 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que, par le jugement n°2018-0003 du 14 mars 2018 portant sur l'exercice 2015, la Chambre régionale des Comptes de la Région Grand Est a constitué M. François GUILLON, Trésorier de Woerth et comptable public assignataire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, débiteur envers la communauté de communes Sauer-Pechelbronn pour un montant de 4.329,36 € consécutivement à une erreur d'imputation comptable au titre du mandat 369 de 2015 en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement,*

*Considérant que M. François GUILLON a soumis à la communauté de communes une demande de remise gracieuse pour laquelle un avis du conseil communautaire est sollicité,*

*Considérant que la Chambre Régionale des Comptes engage M. François GUILLON à rembourser la totalité du mandat 369 de 2015, au nom du préjudice financier lié à l'éventuelle perte du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),*

*Considérant que par émission du titre n°699 et du mandat n°1387 en date du 31 décembre 2017, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn a procédé à l'annulation de l'imputation erronée et à sa réimputation en section d'investissement,*

*Considérant que le taux du FCTVA est inchangé depuis 2015, arrêté à 16,404 %, et qu'ainsi le préjudice réel subi par la communauté de communes ne pourrait excéder 710,19 €,*

*Considérant que le FCTVA se prescrit de façon quadriennale à compter du 1er janvier de l'exercice suivant la dépense, que la rectification d'imputation effectuée par la communauté de communes à ce jour s'inscrit dans ce délai et que les conditions d'éligibilité au FCTVA ne sont pas modifiées par une erreur d'imputation tant que la correction demeure dans ces délais,*

*Considérant dès lors que la communauté de communes n'a subi aucun préjudice définitif résultant du paiement de ce mandat,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. François GUILLON,**

- De prendre acte que cet avis sera présenté à l'appui du dossier qui sera soumis par M. François GUILLON au Directeur Régional des Finances publiques pour décision d'accorder ou non la remise gracieuse,
- De prendre acte que la remise gracieuse éventuellement accordée à M. François GUILLON par le Directeur Régional des Finances publiques ne pourra être totale, et qu'un laissé à charge qui ne pourra pas être inférieur à 330 € devra être réglé par M. François GUILLON,
- D'autoriser la prise en charge du montant budgétaire de la remise gracieuse accordée éventuellement à M. François GUILLON,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

Pas de délibérations.

## 8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

**046.2018 : Parc économique de la Sauer : dépôt d'un dossier " appel à manifestation d'intérêt 2018 Trame Verte et Bleue Grand-Est " pour l'aménagement de la zone en corridor écologique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,*

*Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le parc économique intercommunal de la Sauer à Eschbach, son intégration paysagère et le projet d'aménagement paysager en corridor écologique, permettant de relier les espaces végétalisés au nord de la zone avec la prairie bocagère et son point d'eau, au droit de la forêt NATURA 2000 de*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Haguenau, et de créer un maillage d'espaces naturels afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique,*

*Considérant l'engagement de la communauté de communes en faveur du développement durable,*

*Considérant l'appel à manifestation d'intérêt 2018 « trame verte et bleue régionale Grand-Est en faveur de la biodiversité »,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'engager le projet de trame paysagère autour du Parc Economique de la Sauer comprenant une mission de maîtrise d'œuvre, les travaux d'aménagement en y associant les entreprises, les habitants et les scolaires sous forme de chantier participatif, ainsi que les institutionnels concernés (commune, SDEA), et partenaires (notamment la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du nord à Munchhausen)**
- **Compléter ces aménagements par un plan biodiversité au sein de la zone : actions de sensibilisation auprès des entreprises de la zone, mise en place d'une gestion écologique des espaces verts, valorisation du bassin, communication et animation autour de l'opération,**
- **Fixer un budget prévisionnel de cette opération de l'ordre de 70 000 € à 90 000 € HT, restant à préciser et affina après études,**
- **Demander au président de prévoir les crédits correspondants au budget et l'autoriser à solliciter tout cofinancement, notamment en déposant un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Trame et verte et bleue lancée par la Région Grand Est, les Agences de l'eau et l'Etat.**

**047.2018 : Crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth : prolongation.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

*Vu la délibération du conseil communautaire n°068.2016 en date du 04 avril 2016 « projet de redynamisation du bourg centre de Woerth : autorisation du président à contracter un crédit relais »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2016 en date du 5 juillet 2016 : « réalisation d'un crédit relais pour le financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth attribution »,*

*Considérant l'attente de l'encaissement de la redevance de mise à disposition de la résidence seniors (860 000 €) et du solde de DETR attribué à l'opération (env. 150 000 €),*

*Considérant le crédit relais en place et le déblocage de 1 100 000 € à rembourser avant fin juin 2018, date de fin du contrat,*

*Considérant qu'il n'est pas garanti que les recettes attendues soient versés avant l'échéance du contrat de crédit relais et que, par principe de prudence, il est nécessaire de solliciter une prolongation dudit contrat,*

*Considérant la demande de délibération expresse souhaitée par l'établissement bancaire aux fins de signature d'un avenant de prolongation du contrat de crédit relais,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De demander au Crédit Mutuel une prolongation du contrat de crédit relais en cours et relatif au financement des opérations de restructuration du bourg centre de Woerth engagés par la communauté de communes, dans l'attente du versement de la redevance pour mise à disposition de la résidence seniors et du solde de dotation d'équipement des territoires ruraux accordé à la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants de prolongation de l'échéance du crédit relais en cours jusqu'à versement des recettes attendues,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **9. DIVERS ET INFORMATIONS**

### **Points divers soulevés en séance.**

Information sur les contacts téléphoniques pour contacter les professionnels de santé qui s'implantent à l'espace RDC du 80 grand'rue à Woerth.

### **Informations.**

- **Proposition du Stammtisch : commémorations 100 ans de la fin de la 1ère guerre mondiale : Cérémonie à Lembach le 11 novembre et 18 novembre côté allemand.**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 28/05/2018

- **Programme local de prévention des déchets (PLPD) : information.**

Le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en collaboration avec les 5 communautés de communes adhérentes a élaboré un programme local de prévention des déchets, dont l'objectif est de mettre en place des actions en vue de réduire la production de déchets sur un territoire.

4 actions prioritaires ont été validées pour 2018 : la promotion du compostage, la promotion du broyage, la promotion des autocollants « Stop-Pub » et la promotion des éco-manifestations.

Dans ce contexte, un appel à candidature « Défi commune zéro-déchets » va être lancé semaine 22 auprès des communes pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets (objectif principalement de réduire les déchets verts apportés en déchèterie). **1 commune par communauté de communes, soit 5 communes au total bénéficieront de cet appui privilégié (audit des pratiques, pistes d'amélioration, formation).**

Par ailleurs, pour réduire la quantité de déchets papier, les habitants sont incités à apposer des autocollants « Stop Pub » sur leur boîte aux lettres. Un article à paraître dans le Infoblätt'l indiquera que ces autocollants sont à disposition à la cocom ou en mairie : un lot d'autocollants est ainsi distribué à chaque commune.

- **Dates à retenir :**

- **Signature de la convention ADIRA le 6 juin à la zone d'activités intercommunale de Woerth, en présence du président du Conseil départemental,**
  - **Signature charte abeilles et biodiversité avec l'UNAF et inauguration du rucher intercommunal : 9 juin 11h30 au verger conservatoire de Gunstett.**
  - **Fête du jeu à l'intention de nos jeunes, et des parents, le 3 juin de 14h à 20h à Hegeney.**
  - **Voyage d'étude des deux commissions Aménagement et Tourisme, le 11.06., à Loos-en-Gohelle et Lewardé.**
  - **30 ans de l'AMROF et 20 ans de la MROF / 15 juillet à 10h.**
  - **Prochain conseil communautaire (date prévisionnelle) : 2 juillet.**
- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

**Marchés publics :**

Depuis le 1er janvier 2018 : 19 marchés notifiés.

Depuis le 09.04.2017 (dernier conseil communautaire) : 10 marchés notifiés.

« Mission de suivi d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une chaufferie mixte bois-gaz-fioul avec réseau de chaleur sur les communes de Morsbronn-les-Bains et de Durrenbach. » : 1 marché de service, signé par M. FUCHS.

« Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la redevance incitative des ordures ménagères » : 1 marché de fourniture, signé par M.MULLER

« Mission de géomètre - ZA Wingen » : 1 marché de Prestations intellectuelles, signé par M SCHLOSSER

« Mission de géomètre - Golf Pechelbronn » : 1 marché de Prestations intellectuelles, signé par M SCHLOSSER

« Etudes préliminaires en vue de la création d'aménagements cyclables transfrontaliers » : 1 marché de Prestations intellectuelles, signé par M. BALL

« Etude de sol pour construction d'une micro-crèche et d'un périscolaire à Lembach » : 1 marché de prestations intellectuelles, signé par M. KREISS

« Création d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une micro-crèche à Lembach (67510) : prestation de sciage et de séchage Lot 1 : pin sylvestre » : 1 marché de travaux, signé par M. KREISS

« Création d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une micro-crèche à Lembach (67510) : prestation de sciage et de séchage » - Lot 2 : hêtre: 1 marché de travaux, signé par M KREISS

« Acquisition et installation d'un kit de couverture GSM » - : 1 marché de fourniture, signé par M ISEL

« Lot 06 Réalisation d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment innovant de Preuschorf » : 1 marché de TRAVAUX, signé par M. ISEL

### **Assurances :**

Assurance flotte de véhicule :

- Tepee et Berlingo - Bris de glace  
Date déclaration 9 mars  
Travaux Faits, attente facture pour remboursement
- Lodgy - Choc portière côté passager + aile lors de la sortie de l'ASVS dans le Doubs.  
Date déclaration 26/03/2018  
Expertise garage Wolff par Casterot le 29/03/18  
Travaux effectué par garage Wollf programmé du 9 au 13 avril 2018  
Attente du paiement franchise.

Assurance dommages aux biens :

Ptit Fleck : Parcours des défis suite rafales de vent

Date expertise : 05/03/18

Travaux faits suite accord expert

1er remboursement d'un montant de 8346,12 euros.

2ème remboursement d'un montant de 140,28 euros

Dossier Clos

Sinistre sur le parcours des défis suite à orage le 14/05/2018 (problème de sons)

Déclaration assurance en cours

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

Assistante de gestion : 2 périodes d'arrêts de travail - 4 avril au 8 avril 2018 et du 17 avril au 20 avril 2018

DGS : 1 période d'arrêt de travail - 17 avril au 21 avril 2018

Agent d'entretien : 1 période d'arrêt de travail du 14 mai au 18 mai 2018.

Assurances DO ou décennales : RAS.

**Autres : RAS.**

**Documents annexes :** Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h50,

Fait à Durrenbach, le 30/05/2018

Le secrétaire de séance

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Le président

Jean-Marie HAAS







